

M. le Président, M. le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les parents et grands parents.

Je suis honoré que le Réseau Parental Europe puisse venir ici vous exposer les dangers auxquels sont confrontés 80000 enfants en France et près d'1 million dans l'Union européenne.

Nous nous présentons en tant que porte parole d'un million d'enfants soumis contre leur gré, de jeunes adultes touchés, de mères, de pères, de grands parents affectés, que le Réseau Parental Europe soutient dans huit Etats de l'Union.

Nous nous présentons à vous aussi avec la force et l'expérience d'un collectif de quatorze associations distinctes, autonomes en Europe, de défense des droits de l'enfant, de soutien à la parentalité, des groupes de prévention et d'information sur les dérives à caractère sectaires.

Nous tenons à vous approcher des réalités de terrain que les enfants vivent au sein d'organisations, communautés, groupuscules totalitaires et cabinets auto-décrétés de thérapies. Ainsi vous avez vu les clichés d'enfants esclaves, martyrs, futurs adeptes dociles des fausses communautés religieuses, ou sacrifiés sur les autels de thérapeutes charlatans.

Le Réseau Parental connaît tous ces enfants aux regards effarés par la démission de leurs parents, paniqués, rendus dociles et en état de sujétion. Ces enfants ont besoin de vous Mmes. et Mrs les Députés, de toute urgence, afin d'éviter de nouveaux drames comme ceux que nous avons déjà connus par le passé.

C'est pourquoi nous interrogeons le manque de considération des juridictions. Les failles des institutions et des pouvoirs publics facilitent les infiltrations des organisateurs généraux sectaires. Ceux-ci perturbent la Défense, le Respect des droits de l'enfant dont la France a été signataire en 1989.

Monsieur le Délégué du Défenseur des droits de l'Enfant, impuissant, a été saisi lorsqu'il a vu les yeux hagards d'une fillette embarquée par l'un de ses parents dans un séminaire de pseudo thérapeutes tantriques qui n'hésitent pas à faire des propositions à des mineurs de moins de 15 ans.

Nous déplorons le manque de pertinence des Juges aux affaires familiales et le manque de saisines des Parquets lorsqu'un enfant se trouve en risque sectaire.

Les difficultés, les maltraitances institutionnelles dans le champ judiciaire, s'endémisent.

Les organisations sectaires et dérives thérapeutiques sont bien souvent passées maîtresses dans l'art d'instrumentaliser les lois. Les juges, selon un article paru le 14 janvier 2005 dans France Soir, le plus souvent ne veulent pas prendre la mesure des dangers sectaires qui pèsent sur les mineurs.

D'autre part, les parents qui veulent défendre et protéger leurs enfants des dangers à caractère sectaire, se retrouvent poursuivis devant les juridictions pour des motifs fallacieux : diffamation, accusations mensongères, manœuvres dilatoires, attouchements, violence de genre...

Cela débouche sur des condamnations de celles et ceux qui sont pourtant les seuls à pouvoir préserver l'intégrité morale et physique des mineurs, leurs parents et leur famille.

Dans 90% des cas, des parents viennent vers notre Réseau pour s'informer dans le cadre de problématiques liées au divorce/séparation, cela est confirmé par les associations de prévention sur les groupes sectaires – cf : rapport annuel de l'ADFI Savoie ; dossier du GEMPPI-.

Les experts judiciaires sacralisent le parent sectarisé, au mépris des responsabilités parentales ; cela enkyste l'affaire, la sur-procéduralise, la délègue au pénal ou la déboute de tous recours en droit.

Le soutien des associations qui savent écouter et aider les parents non-sectarisés est indispensable.

Nous demandons de tout cœur à votre Commission de décider la mise en place sans plus attendre, de ce qui suit :

- la création d'un Service public de Médiation et de Soutien à la Parentalité (SMSP), organisant dans tout le pays le recours préventif hors judiciaire à la Médiation Familiale avant toute saisine des juridictions ;
- le réel recensement, la vérification et la labellisation des structures existantes ;
- le renforcement des textes de poursuites et condamnations des infractions des organisations et thérapeutes sectaires ;
- la bienveillance et la protection judiciaire pour les personnes dénonçant des crimes à caractère sectaire ;
- l'encadrement de la police chargée d'infiltrer les organismes déviants afin de cerner la problématique sectaire.